

**7^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« ESAL Edward Steichen Award Luxembourg »**

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « ESAL Edward Steichen Award Luxembourg », représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

L'article 4 de la convention conclue le 5 février 2015 entre parties est modifié comme suit :

« La participation financière de l'État est liquidée en une seule tranche correspondant à 100% de la participation financière annuelle de l'État reduite pour l'année en cours. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 12.09.2023

Pour l'association



Françoise Poos
Présidente

Pour l'État du Grand-Duché de
Luxembourg



Sam Tanson
Ministre de la Culture

